

Projet photovoltaïque au sol de Montmorillon (86)

Avis des services



Montmorillon Energies SAS
105 rue La Fayette
75010 PARIS
RCS Paris 911 880 712

Table des matières

Avis du SDIS 86 (28/06/2024)	3
Avis de la CCVG86 (04/07/2024).....	8
Avis de l'ESID (08/07/2024).....	10
Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (07/08/2024)	13
Avis du conseil municipal – Mairie de Montmorillon (30/09/2025)	15
Avis de la DRAC (13/10/2025).....	17
Arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique (13/10/2025).....	18

Avis du SDIS 86 (28/06/2024)



sapeurs-pompiers de la Vienne

Service départemental d'incendie
et de secours de la Vienne

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévention
11 avenue Galilée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par le Lieutenant JC LABROUSSE

Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevention@sdis86.net

Réf : PREV/JCL/2024 - 367

Chasseneuil du Poitou, le 28 juin 2024

Le Directeur du service départemental
d'incendie et de secours de la Vienne

à

DDT 86
20, rue de la Providence
BP 80523
86 020 POITIERS CEDEX

OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU SDIS

RÉFÉRENCES DU DOSSIER : PC08616524S0006 - reçu au SDIS le **3 juin 2024**
CODE ÉTABLISSEMENT : I165.00386
REQUÉRANT : Monsieur Benoît ROUX - Montmorillon Energies
ÉTABLISSEMENT : PARC AGRIVOLTAÏQUE
ADRESSE : Lieu-dit Moussac
COMMUNE : 86500 MONTMORILLON
TYPE ÉTUDE : Divers

TRAVAUX PROJÉTÉS

Le projet prévoit la construction d'un parc agrivoltaïque au sol.

DESCRIPTION SUCCINCTE DU BÂTIMENT APRÈS TRAVAUX

Mode de construction

Caractéristiques	Poste de livraison	Poste de transformation	Parc photovoltaïque
Couverture	/	/	/
Façades	/	/	/
Ossature	/	/	/
Nombre de modules	/	/	42000
Hauteur maximale	2.6 m	3.5 m	/
Surface au sol	26 m ²	17 m ²	/
Production annuelle	/	/	34000 MW/h

Isolement

Les bâtiments seront isolés des tiers.

RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS

Incendie.
Électrique.

CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de l'urbanisme.
- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
- Article R421.1 du Code de l'Urbanisme (soumet à permis de construire le projet).
- Article R122.8 et R123.1 du Code de l'Environnement (soumet le projet à étude d'impact et enquête publique. Installation soumise à l'autorisation d'exploiter, la puissance installée est supérieure à 4,5 MW).
- Norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension ».
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C15-712-1 - juillet 2013).
- Code de l'environnement et décret n°17-082 du 17 mars 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature :

N° de la rubrique	Intitulé et seuils assujettissement	Activités sur site	Classement
/	Divers	/	/

- Arrêté préfectoral n° 2016/003 du 1^{er} juillet 2016, approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). (<http://rddeci@sdis86.net>)
- Règles neige / vent NV65.

AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITÉ

Conformément au code de l'urbanisme, l'avis se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées.

Le site est accessible aux engins de secours depuis la route départementale n°117.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- une piste interne de 5 mètres de large ceinturant le parc, stabilisée, entretenue et débroussaillée ;
- une piste externe de 5 mètres de large ceinturant le parc, débroussaillée et entretenue ;
- force portante suffisante pour un véhicule de 160 kilo-Newtons avec un maximum de 90 kilo-Newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 Newtons/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- rayon intérieur des tournants : R = 11 m minimum ;
- surlargeur extérieure : $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres) ;
- pente inférieure à 15 % ;
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 m de hauteur (passage sous voûte) ;
- voies en impasse, de plus de 60 mètres, aménagées d'aires de retournement.

ÉTABLISSEMENT : PARC AGRIVOLTAÏQUE
COMMUNE : MONTMORILLON
CODE ÉTABLISSEMENT : I165.00386

À l'intérieur du site, des voies de circulation permettront :

- de quadriller le site (rocares et pénétrantes) et d'avoir un accès continu des moyens de lutte à l'interface, entre le site et l'environnement ou les tiers;
- d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques) ;
- d'accéder aux points d'eau incendie contribuant à la DECI (défense extérieure contre l'incendie) ;
- d'atteindre à moins de 100 mètres tous les aménagements techniques.

AVIS TECHNIQUE SUR LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du projet doit être assurée conformément au RDDECI. Ce règlement est applicable aux établissements relevant du code du travail, hors installations classées pour lesquelles les services de la DREAL sont compétents au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte-tenu des éléments présentés dans le dossier, le SDIS propose la couverture suivant le tableau ci-après :

Surface non recouverte m ²	Débit eau horaire minimum m ³ /h	Volume eau minimum pour 2 heures m ³	Nombre points d'eau	Distance maxi m du point d'eau (PE)
/	60	120	1	PE 1 : < 200

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est actuellement inexistante.

L'installation d'une réserve incendie de 120 m³ est prévue dans le projet.

Après étude du dimensionnement des besoins en eau, la DECI est actuellement **non conforme** à la réglementation départementale de défense extérieure contre l'incendie, approuvée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016.

Celle-ci ne deviendra **conforme** qu'à l'issue de l'aménagement de la réserve de **120 m³** prévue au projet, positionnée à moins de 200 m de l'entrée du site, et de sa réception (contrôle et recensement) que le pétitionnaire devra solliciter auprès des services du SDIS de la Vienne (cf. prescription).

AVIS TECHNIQUE RELATIF AUX PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

L'attention du pétitionnaire doit être attirée sur les risques qu'engendre l'installation de panneaux photovoltaïques sur un éventuel incendie du bâtiment dans le cadre d'une intervention.

En effet, de jour, en présence ou non de soleil, les panneaux photovoltaïques et l'onduleur restent sous tension en permanence, même en cas de coupure du raccordement au réseau électrique. Ainsi, il subsiste un risque d'électrisation et/ou d'électrocution pour les sapeurs-pompiers qui seraient amenés à intervenir dans cet établissement.

La mise hors tension de ces équipements pouvant s'avérer difficilement réalisable, l'action des sapeurs-pompiers sera très limitée en présence de ce type d'installation. Il convient par conséquent de prendre toutes dispositions permettant une mise en sécurité de ces installations et notamment celles prévues dans :

- l'avis favorable de la commission centrale de sécurité (CCS) du 7 février 2013 sur l'instruction technique relative aux panneaux photovoltaïques complétant et modifiant le précédent avis du 5 novembre 2009.

ÉTABLISSEMENT : PARC AGRIVOLTAÏQUE
COMMUNE : MONTMORILLON
CODE ÉTABLISSEMENT : I165.00386

PRESCRIPTIONS

- 1) Afficher un plan schématique de l'installation à l'entrée du site.
- 2) Réaliser le débroussaillage sur un périmètre de 50 mètres autour du parc et des installations dans la mesure où elles se situent à moins de 200 mètres d'un espace sensible (forêt, lande, maquis ou garrigue). Il conviendra de détruire la végétation herbacée et arbustive au ras du sol, élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, enlever les bois morts, enlever les branches surplombant le toit de toute installation.
- 3) Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- 4) Isoler le poste de livraison, le local onduleur ainsi que les installations présentant des risques importants d'incendie par des parois coupe-feu de degré 2 heures.
- 5) Mettre sous rétention les postes transformateurs.
- 6) Installer un dispositif de coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 7) Installer, dans les locaux onduleurs et postes de livraison, des extincteurs portatifs appropriés aux risques.
- 8) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger.
- 9) Aménager la réserve d'au moins **120 m³** prévue au projet, et solliciter les services du SDIS de la Vienne pour réaliser la réception conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2016.

L'ensemble des fiches techniques des dispositifs et aménagements requis ainsi que leurs procédures et modalités de réception et mise en service sont disponibles au téléchargement à :

Défense extérieure contre l'incendie

<https://www.sdis86.net/Outils-Services/Defense-Exterieur-Contre-l-Incendie>



Citerne souple

https://www.sdis86.net/public/Annexes%20RDDECI/RDDECI_A2-2_FTRICS.pdf



Poteau d'incendie

https://www.sdis86.net/public/Annexes%20RDDECI/RDDECI_A1-1_FTPI.pdf



ÉTABLISSEMENT : PARC AGRIVOLTAÏQUE

COMMUNE : MONTMORILLON

CODE ÉTABLISSEMENT : I165.00386

PROPOSITION D'AVIS

Dans cette étude, le service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) s'est limité à étudier les conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées, ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Aussi, et malgré l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe « classement et réglementation applicable », il convient de respecter toutes les mesures de prévention et de défense incendie prévues dans le dossier soumis à la présente étude, amendées des prescriptions ci-dessus. Celles-ci résultent de l'analyse des risques faite par le SDIS 86 au regard des éléments présentés dans le dossier.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non-réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

Les propositions de prescriptions émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer au projet.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de pôle
mise en œuvre opérationnelle
Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD

ÉTABLISSEMENT : PARC AGRIVOLTAÏQUE
COMMUNE : MONTMORILLON
CODE ÉTABLISSEMENT : I165.00386

Avis de la CCVG86 (04/07/2024)



Montmorillon, le 4 juillet 2024

Le Président de la Communauté de Communes
Vienne & Gartempe

à

Direction Départementale des Territoires
20 rue de la Providence
BP 80523
86020 POITIERS Cedex

N. Réf. : MJ/GJ/BP/WB/OC/AG/VB – C.2024.885

Objet : Réponse au service instructeur relatif à la consultation de la CCVG sur le projet agrivoltaïque porté par BAYWA R.E, SAS Montmorillon énergie sur la commune de MONTMORILLON.
PC 16524S0006

Affaire suivie par Alexis GONIN

Madame,

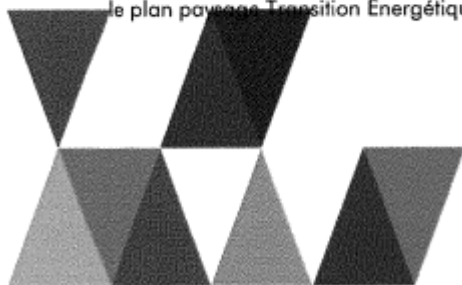
Vous nous avez sollicités le 3 juin dernier par courriel, afin que la Communauté de communes Vienne et Gartempe délivre un avis sur le projet agrivoltaïque cité en objet.

Les sites sont localisés à Montmorillon, au sud-est de la commune, au lieu-dit : Moussac. Les agriculteurs concernés par ce projet sont M. Ydier, la ferme d'Ayana et Jard'insolite. L'objectif est d'agrandir le troupeau de moutons de l'agriculteur et de développer une partie arboriculture et maraîchage pour les deux autres exploitations.

A proximité, nous avons connaissance de plusieurs autres projets agrivoltaïques. Le projet est localisé dans une ZAeNR défini par la municipalité. La commune a émis un avis favorable à ce projet.

Le projet représente une surface clôturée de 37.7 ha repartis sur trois zones. Il est localisé dans l'unité paysagère des « terres froides » du plan paysage. Il s'agit d'une zone agricole utilisée pour des prairies cultures et qui était également en friches. La zone d'implantation de panneaux solaires est répartie en 3 lots. La puissance installée sera de 24.7 MWc.

Les objectifs du PCAET sont clairs et ont pour ambition de développer et produire localement notre énergie. Cela s'effectue par l'implantation de parcs de production d'ENR en accord avec le plan paysage Transition Énergétique de la CCVG.



Tél. 05 49 91 07 53 – Fax. 05 49 91 30 93
contact@ccvg86.fr - 6 Rue Daniel Cormier 86500 MONTMORILLON

- L'intégration paysagère ne semble pas entraîner de problématiques liées à la co-visibilité qui soient rédhibitoires, du fait de la replantation de nombreuses haies. Cependant, une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la proximité avec le sentier de randonnée de la CCVG.
- Les continuités écologiques ne sont pas menacées du fait de la création de 3 zones clôturées distinctes.
- Le projet est localisé à plus de 100 mètres des habitations
- Une démarche de concertation et d'information du public a été menée
- Le projet est d'une taille relativement importante, au maximum de ce qui semble acceptable.
- Les technologies utilisées et la diversité des cultures associés donnent un intérêt particulier à ce projet agrivoltaïque.

A la vue de l'ensemble de ces éléments, la CCVG émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Michel JARRASSIER
par délégation,
 Olivier COLIN
 Directeur Général des Services



Avis de l'ESID (08/07/2024)

Imprimé par GUITONNEAU Marianne - DDT 86/SHUT/E.ADS

Sujet : MONTMORILLON (86) - PC n° 086 165 24 S0006 _ avis ministère des Armées
De : esid-bordeaux-urbanisation.contact.fct (par AdER) <esid-bordeaux-urbanisation.contact.fct@intradef.gouv.fr>
Date : 08/07/2024 à 16:38
Pour : GUITONNEAU Marianne - DDT 86/SHUT/E.ADS <marianne.guitonneau@vienne.gouv.fr>

Réponse de l'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux :

Objet : 86 – MONTMORILLON – Avis sollicité sur une demande de PC n° 086 165 24 S0006.
V/Réf : votre courriel du 03 juin 2024.

Bonjour,

Par correspondance citée en référence, vous demandez au ministère des Armées d'émettre un avis concernant la demande de PC n° 086 165 24 S0006 déposée par la SAS MONTMORILLON ENERGIES concernant la construction d'un parc agrivoltaïque au sol. Le projet se situe au lieu-dit Moussac à Montmorillon (86).

L'instruction du dossier montre que le projet est situé :

- en dehors de toute emprise appartenant au ministère des Armées présente sur la commune de Montmorillon ;
- en dehors de toute servitude relative au champ de tir de Montmorillon.

En conséquence, l'ESID de Bordeaux n'émet pas d'objection à la réalisation de ce projet.

Cordialement

Merci d'adresser les courriels à l'adresse : esid-bordeaux-urbanisation.contact.fct@intradef.gouv.fr

Section Urbanisme
Bureau Gestion et Administration du Domaine
Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Bordeaux
9, rue de Cursol – CS 21 152 – 33068 BORDEAUX cedex
www.defense.gouv.fr/sga
SGA Connect



Secrétariat général
pour l'administration

De : GUITONNEAU Marianne - DDT 86/SHUT/E.ADS <marianne.guitonneau@vienne.gouv.fr>
Envoyé : lundi 3 juin 2024 11:53
À : esid-bordeaux-urbanisation.contact.fct <esid-bordeaux-urbanisation.contact.fct@intradef.gouv.fr>
Objet : PC16524S0006 consultation

Bonjour,

Veuillez trouver ci-jointe une demande de consultation de vos services concernant le PC16524S0006 déposé sur la commune de Montmorillon par la SAS Montmorillon Energies

il s'agit d'un parc agrivoltaïque.

Cordialement,

--

Marianne GUITONNEAU

SHUT/E.ADS

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

20 rue de la providence BP 80523 86020 POITIERS CEDEX

Tel : +33 5 49 03 13 45

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA
RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

Direction
Départementale
des Territoires
de la Vienne

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- PC11_RNT_Montmorillon Energies.pdf (17 Mo)
- PC2_Annexe_Plan de masse_Montmorillon Energies.pdf (3 Mo)
- PC3_Annexe_Plan des coupes_Montmorillon Energies.pdf (5 Mo)
- PC11_Etude Préalable Agricole_Montmorillon Energies.pdf (30 Mo)
- Pièces administratives_Montmorillon Energies.pdf (4 Mo)
- PC1 à PC8_Montmorillon Energies.pdf (16 Mo)
- PC11_11-2_EIE et Incidences Natura2000_Montmorillon Energies.pdf (112 Mo)
- pc16524s0006 consult esid.pdf (268 ko)

8 fichiers, taille totale: 187 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 03 juillet 2024 à 11:52 (CEST)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=q8u5xObkAryk-Fv3wyX0GKxZOBECmMY_jT9KcQREIU0

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (07/08/2024)



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE AQUITAINE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Vienne

Dossier suivi par : CAMPINHO Regina
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 086165 24 S0006 U8602

Demandeur :

Adresse du projet :

Déposé en mairie le : 02/05/2024

Reçu au service le : 31/07/2024

Nature des travaux:

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Poitiers

Signé électroniquement
par Regina CAMPINHO
Le 07/08/2024 à 16:05

**Architecte des Bâtiments de France
Madame Régina CAMPINHO**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX - 05 49 55 63 27 - udap.vienne@culture.gouv.fr

Page 1 sur 2

ANNEXE :

Eglise Saint-Martin situé à 86165|Montmorillon.

Lanterne des morts situé à 86165|Montmorillon.

Avis du conseil municipal – Mairie de Montmorillon (30/09/2025)

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
VILLE DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire à la mairie de Montmorillon, sous la présidence de M. Bernard BLANCHET, Maire.

Présents : M. Bernard BLANCHET, Maire, Mme Justine CHABAUD, 1^{ère} Adjointe, Mme Catherine PLAS, 3^{ème} Adjointe, M. Louis DULAC, 4^{ème} Adjoint, Mme Florence RALLION, 5^{ème} Adjointe, M. David ALADENISE, 6^{ème} Adjoint, Mme Katarzyna VAREILLE, 7^{ème} Adjointe, M. Alain MAILLET, 8^{ème} Adjoint, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Jean-Philippe BOYARD, M. Christophe MARTIN, Mme Mila WEISSWEILER, M. Patrick MIRONNEAU, Mme Christiane AVE, Mme Catherine PERRIQUAUX, M. Jean-François DELAGE, M. Alain DUBREUIL, Mme Marie-Catherine BURBAUD, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Isabelle ROCHEREAU, Mme Sylvie THEVENET.

Absents - Excusés : M. Jacky NERAUDEAU, 2^{ème} Adjoint, M. Philippe SIMON, Mme Anne-Cécile RABY, Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND, M. Jean VRIGNAULT, Mme Elyette PLAT, M. Alain MANCEAU Mme Marlène PIGNE-PLANES.

Pouvoirs : M. Jacky NERAUDEAU, 2^{ème} Adjoint, (représenté par Mme Justine CHABAUD), M. Philippe SIMON, (représenté par M. Alain MAILLET), Mme Anne-Cécile RABY, (représentée par Mme Catherine PERRIQUAUX), Mme Florence BERGIER VAN-EGMOND (représentée par Mme Florence RALLION), Mme Elyette PLAT (représentée par M. Patrick MIRONNEAU).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Christophe MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 33

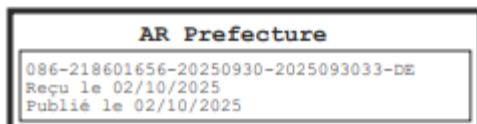
Date de convocation :	22.09.2025	Bulletins litigieux.....	/
Date d'affichage :	01.10.2025	Suffrages exprimés	26
Nombre de membres en exercice	29	Pour l'adoption	22
Nombre de membres présents	21	Contre l'adoption.....	4
Nombre de membres ayant donné procuration	5	Abstentions.....	/
Nombre de votants	26		

OBJET : Projet de centrale agrivoltaïque de la société BayWa r.e. pour le compte de la SCEA Auguste, la Ferme d'Ayana et Jard'Insolite

Le 18 octobre 2023, en amont du Conseil municipal de la Ville de Montmorillon, l'entreprise BayWa r.e. a présenté aux membres présents son projet de centrale agrivoltaïque mené en partenariat avec trois exploitants agricoles : SCEA Auguste, Jard'Insolite et La Ferme d'Ayana ;

En date du 2 mai 2024, l'entreprise BayWa r.e. a déposé une demande de permis de construire ;

En date du 1^{er} août 2025, l'entreprise BayWa r.e. a déposé en Mairie une copie du dossier d'autorisation Loi sur l'eau ;



En date du 25 août 2025, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a sollicité l'avis de la commune sur le projet dans le cadre de l'instruction du permis de construire ;

En date du 11 septembre 2025, la commission transition écologique a étudié le projet à l'aide de la grille d'évaluation définie en tant qu'outil d'aide à la décision ;

Vu les articles L. 111-29, L. 111-30 et R. 111-61 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 314-36 du Code de l'énergie ;

Vu le Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu la motion « Alerte sur le développement important des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Vienne et Gartempe » adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 11 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2025 ;

Vu l'approbation par délibération de l'avis sur le document-cadre relatif aux installations photovoltaïques au sol sur parcelles agricoles, naturelles et forestières, en date du 25 mars 2025 ;

Vu la délibération modifiant la grille d'évaluation pour l'analyse des projets agrivoltaïques prise par le Conseil municipal du 30 septembre 2025 ;

Vu la présentation du projet en annexe ;

Vu la grille d'évaluation du projet BayWa r.e. qui attribue **42 points** pour le projet, soit un avis favorable pour ce projet ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Transition écologique, démocratie participative, Montmorillon 2030" en date du 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- D'émettre un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol présenté par BayWa r.e.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Christophe MARTIN

Bernard BLANCHET

AR Prefecture

086-218601656-20250930-2025093033-DE
Reçu le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025

Avis de la DRAC (13/10/2025)


**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Edouard VEAU
Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers
Tél : 05 49 36 30 37/06 43 17 40 27
Mél : edouard.veau@culture.gouv.fr

Références : PC08616524S0006-5

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Le préfet de Région

à

DDT 86

20 Rue de la Providence

86020 POITIERS BP 80523

À l'attention de Marianne GUITONNEAU,
@ : marianne.guitonneau@vienne.gouv.fr

Poitiers, le 13 octobre 2025

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : MONTMORILLON (VIENNE), MONTMORILLON-Moussac
PC08616524S0006
Mon courrier du 13 octobre 2025
Livres V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2025-1078 du 13 octobre 2025 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2025-1078 du 13 octobre 2025, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le préfet de Région et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Signé électroniquement par
Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE
Le 14/10/2025 à 11:50

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 LIMOGES Cedex 1 - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.
<http://www.culture.gouv.fr/Drac-NOUVELLE-AQUITAINE/>

Arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique (13/10/2025)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 13 octobre 2025

n° 75-2025-1078

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n°R75-2025-08-01-0001 en date du 01 août 2025 de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Gwenaëlle MARCHET-LEGENDRE, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

VU le dossier enregistré sous le n° PC08616524S0006, permis de construire, déposé par – Montmorillon ENERGIES – pour le projet « MONTMORILLON-Moussac » localisé à MONTMORILLON, transmis par la DDT 86, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 24 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : des vestiges en lien avec les occupations antiques connues sur l'emprise du projet et particulièrement sur les parcelles F51 et 54 sur lesquelles ont été enregistrées des maçonneries pouvant participer à une vaste occupation (habitat, édifice religieux?). Ces vestiges pourraient être en lien avec l'installation étudiée lors de la fouille de la Rocade Est de Montmorillon immédiatement à l'ouest de l'emprise du projet.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43807 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

CONSIDÉRANT que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article premier : Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet «MONTMORILLON-Moussac», sis en :

RÉGION : **NOUVELLE-AQUITAINE**

• DÉPARTEMENT : **Vienne**

COMMUNE : **MONTMORILLON**

Lieu-dit ou adresse : **MOUSSAC**

Cadastre : **Section : F, Parcelle(s) : 51 à 60 / Section : E, Parcelle(s) : 299, 301 / Section : D, Parcelle(s) : 219, 220, 417**

Réalisé par : Montmorillon ENERGIES

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 434 036 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 : L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 : Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

Article 5 : Principes méthodologiques

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 : Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue antiquisant

Article 7 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DDT 86, à Montmorillon ENERGIES et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Poitiers, le 13 octobre 2025

Pour le préfet de Région de la Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Signé électroniquement par
Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE
Le 14/10/2025 à 11:50

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

. INRAP	. Aménageur	
. Préfecture de département	. Gendarmerie ou Police urbaine	. Mairie
. Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine	. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)	. Instructeur

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43807 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ANNEXE 1/2
à l'arrêté de diagnostic archéologique
n° 75-2025-1078

Département	Vienne	Aménageur	MONTMORILLON ENERGIES
Commune	Montmorillon	Contact	Montmorillon Energies 105 rue La Fayette 75010 PARIS leo.lebail@baywa-re.fr
Adresse	Lieu-dit MOUSSAC	Projet	Parc agrivoltaïque
Superficie	434 036 m ²	Prescripteur	E. VEAU

PROGRAMME ET EMPRISE

Le projet de création d'un parc agrivoltaïque, sur la commune de Montmorillon, a fait l'objet d'un dépôt de Permis de Construire, transmis au Service Régional de l'Archéologie pour instruction. L'arrêté n°75-2025-01078 fait donc suite à cette instruction et intègre l'ensemble de la superficie du projet : 434 036 m².

Au regard de cette superficie importante, un phasage de l'opération devra vraisemblablement être envisagé et une réunion devra être organisée avec le maître d'ouvrage afin de bien cadrer les parcelles impactées par l'implantation des panneaux photovoltaïques. Cette réunion se déroulera avec le Maître d'Ouvrage, le Service Régional de l'Archéologie et l'INRAP.

ETAT DES CONNAISSANCES

L'emprise du projet se situe au lieu-dit Moussac, au sud-est de Montmorillon, dans un environnement archéologique très riche notamment concernant les occupations de la période Antique.

En effet, les découvertes anciennes ainsi que les prospections aériennes ont permis d'identifier une vaste installation se développant de part et d'autre des ruisseaux Riou et Allochon et caractérisée par un potentiel secteur d'habitat (au lieu-dit les Carrières-Moussac), matérialisé par des

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
 Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
 Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

architectures quadrangulaires, et une possible villa, située à l'ouest du ruisseau, à moins de 100 mètres de l'emprise impactée par le projet. Cette dernière avait été en partie étudiée lors de la création de la rocade Est de Montmorillon pour laquelle une opération préventive avait eu lieu en 2010. Cette intervention archéologique avait permis la mise au jour de plusieurs structures fossoyées (fossés, trous de poteau et four de potier) et maçonneries témoignant d'une occupation du secteur depuis le I^{er} siècle avant notre ère jusqu'au IV^e siècle. Nous renvoyons au rapport de David Guitton (*Des ruines de Moussac au tracé de la Rocade Est [...]*, D. Guitton 2016) pour les résultats de la fouille mais aussi pour la synthèse des découvertes anciennes qui a été réalisée.

Le projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque se situe donc dans l'aire de développement de cette occupation antique, caractérisée par l'installation d'un vaste établissement rural, ou d'une agglomération, associés à un possible complexe cultuel. En conséquence un diagnostic archéologique est nécessaire avant l'exploitation de ces parcelles.

PROFIL DU RESPONSABLE D'OPERATION

Archéologue antiquisant expérimenté dans la conduite de diagnostic en contexte rural.

Poitiers, le 13 octobre 2025

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02
Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00
Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

